

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Réunion du 21 février 2020

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-PEYRONNET-DESVALOIS-BRAUD-LEGROS-BEAUDOU-DESBORDES-GARNIER-ROCHETTE-

Secrétaire de séance : Pascal ESCOUBEYROU

➤ **Finances**

Les comptes de gestion et comptes administratifs des budgets « commune » et « assainissement » sont généralement votés à l'occasion de la réunion de vote des budgets. Cette année, année de renouvellement du Conseil municipal, ils sont votés avant les élections municipales.

Le Conseil approuve le compte de gestion et le compte administratif communal 2019 :

Fonctionnement :

Dépenses : 411 472,79 €

Recettes : 417 488,47 €

Excédent de clôture : 6 015,68 €

Report excédentaire : 9 867,02 €

Investissement :

Dépenses : 61 711,62 €

Recettes : 33 066,30 €

Report excédentaire : 647,34 €

Résultats cumulés : - 27 997,98 €

Reste à réaliser dépenses : 13 850,00 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 41 847,98 €

Le Conseil approuve le compte de gestion et le compte administratif assainissement 2019 :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 161,10 €

Recettes : 5 549,89 €

Report déficitaire : 388,79 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 1 990,00 €

Report excédentaire : 12 927,78 €

Résultats cumulés : 14 917,78 €

Reste à réaliser dépenses : 0 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 0 €

➤ **Cimetière : location du caveau communal**

L'utilisation du caveau communal est provisoire. Une récente législation ramène le délai d'utilisation à 6 mois maximum.

Rappel des tarifs pratiqués jusqu'à aujourd'hui :

1^{ère} année : 15, 00 € par mois

2^{ème} année : 25, 00 € par mois

☞ Le Conseil décide, à compter du 1^{er} mars 2020, de la location du caveau communal pour 6 mois comme suit :

- 20 € par mois

➤ **Compte Epargne Temps**

Il est institué, à compter du 1^{er} mars, un Compte Epargne Temps (C.E.T.) qui permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Les congés non pris dans l'année peuvent être épargnés sur le C.E.T.

Le Conseil municipal précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés sous forme de congés uniquement.
- L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.
- La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 31 décembre de l'année n. L'agent devra transmettre sa demande annuelle d'alimentation avant le 31 janvier de l'année n + 1.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité, à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques. Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an.

➤ **Questions diverses**